

20 avril 2026

Le Conseil Municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni le 20 avril 2026 à 20h00 au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Ossun, sous la présidence de Madame Emilie FAVARO, maire.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	14	18

Madame Laurie LANSALOT a été désignée secrétaire de séance.

Présent(e)s : Madame Emilie FAVARO, Madame Monique GOMEZ, Monsieur Jérôme CAUSSIEU, Madame Christelle BARRÉAT, Monsieur Ludovic AYLIES, Monsieur Marc CHEDEVILLE, Madame Françoise PICAUT, Monsieur Didier CULIANEZ, Monsieur Benoit ABADIE, Monsieur Sébastien CARRERE, Monsieur Yannick MONTEAN, Madame Elodie ALCAIDE, Monsieur Cédric CAUSSADE, Madame Laurie LANSALOT.

Représenté(e)s : Madame Geneviève TRICOIRE (pouvoir à Monsieur Ludovic AYLIES), Madame Coline POTUT (pouvoir à Madame Emilie FAVARO), Madame Mélanie BERTOUILLE (pouvoir à Madame Christelle BARREAT), Madame Julie DUPUY-CAMACHO (pouvoir à Yannick MONTEAN).

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur Sébastien MEDAN

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026 ;
- Compte Financier Unique : Budget principal et Budget activité forestière ;
- Affectation du résultat : Budget principal et Budget activité forestière ;
- Vote des taux d'impôts locaux ;
- Vote du budget 2026 ;
- Vote du budget annexe « activité forestière » 2026 ;
- Fongibilité des crédits ;
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;
- Commission Communale des Impôts directs : Etablissement de la liste des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs ;
- Subvention exceptionnelle à une association ;
- Achat d'une licence IV ;
- Transaction avec un administré en vue d'une indemnisation ;
- Marché «local kiné» : lot n°4 menuiseries extérieures : modification de la pénalité de retard ;
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

20.04.2026-1 : Compte Financier Unique 2025 – Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de comptes automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00 €	1 490 749.06 €	159 067.98 €	0.00 €	159 067.98 €	1 490 749.06 €
Opérations exercice	1 617 830.81 €	1 964 881.74 €	1 281 684.08 €	836 888.92 €	2 899 514.89 €	2 801 770.66 €
Total	1 617 830.81 €	3 455 630,80 €	1 440 752,06 €	836 888.92 €	3 058 582.87 €	4 292 519.72 €
Résultat de clôture		347 050.93 €	444 795.16 €		347 050.93 €	444 795.16 €
Restes à réaliser			120 544 €	200 091.50 €	120 544 €	200 091.50 €
Total cumulé	1 617 830.81 €	3 455 630.80€	1 561 296.06 €	1 036 980.42 €	3 179 126.87 €	4 492 611.22 €
Résultat définitif		1 837 799.99 €	524 315.64 €			1 313 484 .35 €

La maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Madame Monique GOMEZ, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Madame la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

20.04.2026-2 : Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe activité forestière

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « activités forestières »;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable

Considérant les éléments ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses ou	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		91 976.84 €				91 976.84 €
Opérations exercice	21 446.03 €	97 924.58 €	43 706.04 €	0.00 €	65 152.07 €	97 924.58 €
Total	21 446.03 €	189 901.42 €	43 706.04 €	0.00 €	65 152.07 €	189 901.42 €
Résultat de clôture		76 478.55 €	43 706.04 €		76 478.17 €	43 706.04 €
Restes à réaliser			244 464.00 €	164 869.00 €	244 464.00 €	164 869.00 €
Total cumulé	21 446.03 €	189 901.42 €	288 170.04 €	164 869.00 €	309 616.07 €	354 770.42 €
Résultat définitif		168 455.39 €	123 301.04 €			45 154.35 €

La maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Madame Monique GOMEZ, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs du budget annexe « activités forestières » tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Madame la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

20.04.2026-3 : Affectation du résultat – Budget principal

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 837 799.99 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	347 050,93 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 490 749,06 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 837 799,99 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-603 863,14 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	79 547,50 €
Besoin de financement F	=D+E -524 315,64 €
AFFECTATION = C	=G +H 1 837 799,99 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	524 315,64 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 313 484,35 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

20.04.2026-4 : Affectation du résultat – Budget annexe « activité forestière »

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique du budget annexe « activité forestière », statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 168 455.39 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	76 478,55 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	91 976,84 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	168 455,39 €
D Solde d'exécution d'investissement	-43 706,04 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-79 595,00 €
Besoin de financement F	=D+E -123 301,04 €
AFFECTATION = C	=G+H 168 455,39 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	123 301,04 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	45 154,35 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

20.04.2026-5 : Vote des taux des impôts locaux

Madame la maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de Taxe Foncière Bâtie (TFB), de Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB), de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les mêmes taux qu'en 2025 soit :

	Taux 2026
TFB	38.15 %
TFNB	64.17 %
THRS	7.24 %

20.04.2026-6 : Vote du budget principal 2026

Madame la maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif par chapitre, tel que présenté ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant	Vote
011	Charges générales	1 066 298.63 €	Approuvé à l'unanimité
012	Charges de personnel	797 292.15 €	Approuvé à l'unanimité
023	Virement de la SF	1 000 000.00 €	Approuvé à l'unanimité
042	Opération d'ordre	71 683.50 €	Approuvé à l'unanimité
65	Autres charges de gestion courante	181 160.00 €	Approuvé à l'unanimité
66	Charges financières	18 142.73 €	Approuvé à l'unanimité
67	Charges spécifiques	300.00 €	Approuvé à l'unanimité
014	Atténuation de produits	400.00 €	Approuvé à l'unanimité
TOTAL		3 135 277.01 €	

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant	Vote
002	Excédent de Fonctionnement	1 313 484.35 €	Approuvé à l'unanimité
042	Opération d'ordre	71 683.50 €	Approuvé à l'unanimité
013	Atténuation de produit	41 000.00 €	Approuvé à l'unanimité
70	Produits des services	105 540.00 €	Approuvé à l'unanimité
73	Impôts et taxes	808 362.16 €	Approuvé à l'unanimité
74	Dotation et participation	676 007.00 €	Approuvé à l'unanimité
75	Autres produits de gestion	99 200.00 €	Approuvé à l'unanimité
78	Reprise sur dépréciation	20 000.00 €	Approuvé à l'unanimité
TOTAL		3 135 277.01 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant	Vote
001	Solde d'exécution exo antérieur	603 863.14 €	Approuvé à l'unanimité
040	Opération d'ordre	71 683.50 €	Approuvé à l'unanimité
16	Remboursement de la dette	51 264.00 €	Approuvé à l'unanimité
20	Immo incorporelles	18 570.00 €	Approuvé à l'unanimité
204	SDE bât et installation	4 220.00 €	Approuvé à l'unanimité
21	Immo corporelles	1 180 887.20 €	Approuvé à l'unanimité
TOTAL		1 930 487.84 €	

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant	Vote
021	Virement de la sect° de F	1 000 000.00 €	Approuvé à l'unanimité
040	Opération d'ordre	71 683.50 €	Approuvé à l'unanimité
10	Dotation et fds divers	612 337.84 €	Approuvé à l'unanimité
13	Subvention	246 466.50 €	Approuvé à l'unanimité
TOTAL		1 930 487.84 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget principal 2026 tel que présenté ci-dessus.

20.04.2026-7 : Vote du budget annexe « activité forestière » 2026

Madame la maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif par chapitre, tel que présenté ci-dessous.

Fonctionnement

		BP 2026
Dépenses		
011	Charges courantes	87 158.51 €
65	Autres charges de G° courante	5.00 €

023	Virement à la section d'inv	55 995.84 €
	TOTAL	143 159.35 €

Recettes		BP 2026
002	Report excédent 2025	45 154 .35 €
70	Produit des servives	98 000.00 €
75	Autres pdts de gest courante	5.00 €
	TOTAL	143 159.35 €

Investissement

Dépenses		BP 2026
001	Déficit d'investissement	43 706.04 €
21	Immobilisations corporelles	340 768.96 €
	TOTAL	384 475.00 €

Recettes		BP 2025
10	Dotations et fonds divers	123 301.04 €
13	Subvention d'investissement	205 178.12 €
021	Virement de la section de fonctionnement	55 995.84 €
	TOTAL	384 475.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe « activité forestière » 2026 tel que présenté ci-dessus.

20.04.2026-8 : Fongibilité des crédits

Madame la maire informe le conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales indiquant que dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Elle demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement aussi bien pour le budget principal que pour le budget annexe « activité forestière ».

20.04.2026-9 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales selon lequel, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que cette commission est composée, en plus du maire, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal ;

Considérant la candidature de Monsieur Yannick MONTEAN, Madame Christelle BARREAT et de Monsieur Marc CHEDEVILLE en tant que membres titulaires ;

Considérant la candidature de Madame Monique GOMEZ, Monsieur Cédric CAUSSADE et de Madame Françoise PICAUT en tant que membres suppléants ;

Décide, à l'unanimité, que la commission d'appel d'offres sera composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Yannick MONTEAN	Monique GOMEZ
Christelle BARREAT	Cédric CAUSSADE
Marc CHEDEVILLE	Françoise PICAUT

20.04.2026-10 : Commission Communale des Impôts Directs CCID - Etablissement de la liste de proposition de commissaires

Madame la présidente informe le conseil municipal que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, en nombre double, soit 32 noms, dressée par le conseil municipal.

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Madame la maire propose la liste de commissaires ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DUPRE Philippe	TRICOIRE Geneviève
RAGELLE Gilbert	ABADIE Benoit
CHA Gérard	LAURE-CASSOU Jacques
LACOURPAILLE Jean	COUCHIES Stéphane
GOMEZ Monique	GOMEZ Jean
CARRERE Aurélie	ESPINOSA René
LOUSTALET Jean-Pierre	CARRERE Françoise
BOUSQUET Jean-Louis	LEBLANC Huguette
FLANDRE Hervé	LAVIT Delphine
BEGUE Victor	FAVARO Régis
PICAUT Françoise	ANCLADE Michel
CAUSSIEU Jérôme	BOURGUETOU Jean-Pierre
COUTURE Michel	CRAMPE Gérard
AYLIES Ludovic	DUPRE Alcée
CULIANEZ Didier	LACOURPAILLE André
CHEDEVILLE Marc	CARRERE Sébastien

Le conseil municipal, entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, approuve la liste de commissaires proposée par Madame la maire et qui sera transmise au directeur départemental des finances publiques.

20.04.2026-11 : Subvention exceptionnelle à l'association La Lyre ossunoise

Madame la maire informe le conseil municipal que la commission « Association – Culture – Sport » s'est réunie le 15 avril 2026 et a étudié la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association musicale *La Lyre ossunoise* dans le cadre de la célébration de ses 30 ans d'existence.

L'association prévoit d'organiser, le 14 novembre 2026, un événement festif ouvert à tous, comprenant un repas-concert avec participation musicale ainsi qu'une soirée dansante. Cette manifestation a pour objectif de valoriser les 30 ans d'engagement de l'association, de renforcer le lien social et de dynamiser la vie culturelle locale. La fréquentation attendue est estimée entre 150 et 300 personnes.

Le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 10 000 €, répartis entre les dépenses (traiteur, animation musicale, communication, logistique) et les recettes (participation du public, buvette), assurant un équilibre financier.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

La municipalité souhaitant encourager vivement ces manifestations qui permettent d'animer mais avec également un côté exceptionnel et novateur, la commission propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Mesdames Monique GOMEZ, Elodie ALCAIDE et Monsieur Sébastien CARRERE, membres de l'association ne prennent pas part au vote.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association la Lyre ossunoise.

20.04.2026-12 : Achat d'une licence IV

Madame la maire propose au conseil municipal d'acheter à Monsieur Jean-Marc COURREGES une licence IV au prix de 7 500 €.

Elle précise que l'objet de cette opération est de mettre cette licence IV à la disposition de professionnels situés sur la commune et habilités à l'exploiter pour éviter sa perte définitive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'achat de la licence IV au prix de 7 500 € et autorise madame la maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Madame la maire rappelle que ce point, déjà à l'ordre du jour du précédent conseil municipal, avait été reporté, car certaines informations devaient être précisées quant à l'exploitation de la licence. Les élus sont favorables à la prise en charge financière par la commune de la formation en vue de l'obtention du permis d'exploitation.

20.04.2026-13 : Transaction en vue de l'indemnisation d'un administré

Madame la maire informe le conseil municipal que la commune est saisie d'une demande d'indemnisation par Monsieur Gérard BOURIETTE résidant 17, rue des Etats-Unis à Ossun.

Monsieur BOURIETTE indique que des travaux effectués sur la rue des Etats-Unis ont endommagé le caniveau situé à l'entrée de la seule voie communale qui mène à son domicile.

Il précise que, dès qu'il a constaté la dégradation de la voirie et l'impact que cela avait sur son véhicule, il en a averti la commune qui n'est pas intervenue pour régler le problème.

Monsieur BOURIETTE estime que les dommages subis par son véhicule sont dus à l'état du caniveau communal.

Il demande donc à la commune de l'indemniser à hauteur des frais de réparation de sa voiture soit 1 091.76 € TTC.

Madame la maire indique que l'assureur de la commune a été actionné mais refuse de prendre en charge cette somme.

Cependant considérant que le préjudice est avéré et que la responsabilité de la commune pourrait être engagée, elle propose de donner suite à la demande d'indemnisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner une suite favorable à la demande d'indemnisation de Monsieur Gérard BOURIETTE, à hauteur de 1 091.76 € TTC et autorise Madame la maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Lors de la discussion, Monsieur Benoit ABADIE a demandé s'il était certains que les dommages subis par le véhicule étaient bien en lien avec le mauvais état du caniveau. Monsieur Didier CULIANEZ a souhaité avoir des précisions sur le type de dégâts. Après réponse à ces questions par Madame la maire, vu le contexte, les élus ont donné un avis favorable à l'indemnisation de Monsieur BOURIETTE.

20.04.2026-14 : Marché «local kiné » - lot n°4 menuiseries extérieures : modification de la pénalité de retard ;

Madame la maire informe le conseil municipal qu'une indemnité de retard 1 500 € a été infligée à la société Renovaktion, titulaire du lot n° 4 « menuiseries extérieures » du marché de travaux « aménagement d'un local kiné ».

Elle explique que le Service de Gestion Comptable de Tarbes refuse de retenir cette pénalité de retard car le décompte général définitif de l'entreprise est inférieur à ce montant et qu'il est donc impossible d'appliquer cette pénalité.

Pour régulariser la situation, il est demandé au conseil municipal de réduire le montant de la pénalité de 300 € et de la fixer à 1 200 € HT.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réduire la pénalité de retard à l'encontre de l'entreprise Renovaktion à 1 200 € HT

Questions diverses

Devis signés par Madame la maire par délégation du conseil municipal

DEVIS VALIDES		
DATE	DESIGNATION	SOMME
VOIRIE		9 382,69 €
17/02/2026	REPARATION CANIVEAU RUE DE LA GARE + REPARATION BORDURE LOT DULAC	3 801,50 €
03/04/2026	POTEAU INCENDIE PRESBYTERE	1 068,00 €
15/04/2026	BORNAGE MAISON PARDON	600,00 €
15/04/2026	BORNAGE CARREROT EMILE ZOLA	972,00 €
16/04/2026	PANNEAUX SIGNALISATION VOIRIE	2 941,19 €
TRAVAUX		8 185,01 €
02/04/2026	CEINTURE PUMPTRACK	3 768,28 €
13/04/2026	CHAUFFE EAU PRESBYTERE	1 520,11 €
13/04/2026	ELECTRICITE ET CHAUFFE EAUX MARISTE	616,62 €
16/04/2026	REPARATION TOIT EGLISE SUITE TEMPETE	2 280,00 €
20/04/2026	CHANGEMENT CANDELABRE ACCIDENTE - CHEMIN DE FANEGUE	958,47 €
MATERIEL TECHNIQUE		2 484,24 €
30/03/2026	PNEUS TRACTOPELLE	1 102,80 €
03/04/2026	REPARATION KARCHER	1 381,44 €
ECOLE - JEUNESSE		2 110,40 €
24/03/2026	SEJOUR ÉTÉ ADO MDJ	623,84 €
08/04/2026	INSTALLATION GOUTTIERE JARDIN	1 486,56 €
SALLES COMMUNALES		730,47 €

Rappel que la PASSEM aura lieu le 1^{er} week-end de mai.

A Ossun, le 20/04/2026

La secrétaire de séance

Laurie LANSALOT

La maire

Emilie FAVARO



